

# CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2017

18h30

## COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L 121-17 du Code des Communes

**PRESENTS** : Jean-Michel DREVET, Michel PERRET, Marcel BERTHIER, Sébastien GUILLAUD, Maurice BONNET-PIRON, Florence MANDON, Arnaud DUCELLIER FAUVY, Erwan BRACCHI, Fabien ORCEL, Pascale CHOTEL, Philippe PELLET, Sylvie SABATIER (arrivée à 18h50)

**EXCUSES** : Bruno BESANÇON, Benoist CHAMARAUD Jean-Michel PIDOLOT

Monsieur Michel PERRET a été élu secrétaire de séance.

### **1. Création des attributions de compensation en investissement**

Dans le cadre des transferts de compétence qui seront effectifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, il est proposé de créer l'attribution de compensation en investissement, afin d'imputer uniquement le coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements selon le choix retenu. Pour rappel, l'assainissement est transféré à la Bièvre et la voirie est transférée à la Commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents APPROUVE** la création de l'attribution de compensation en investissement pour tous les transferts ou rétrocessions de compétences qui interviendront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### **2. Approbation du projet d'agrandissement du groupe scolaire**

Considérant le projet d'agrandissement établi par Monsieur Daniel RUET, Architecte mandaté par la S.I.V.U. et prévoyant, d'une part, la construction d'un nouveau bâtiment permettant l'accueil de 2 classes et, d'autre part, l'agrandissement de la cantine garderie dans les locaux existants.

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité des membres présents DONNE** son accord pour la réalisation des travaux d'agrandissement du groupe scolaire.

### **3. Bièvre Isère Communauté : transfert de compétences assainissement**

Vu le transfert de compétence eau-assainissement auprès de Bièvre Isère Communauté en date du 1<sup>er</sup> janvier 2018, il est nécessaire de fermer le budget assainissement.

Il propose de maintenir la délibération n°2017-22 relative à la reprise des excédents (fonctionnement et investissement) du budget annexe assainissement par le budget principal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité des membres présents DECIDE** de supprimer le budget assainissement et de reverser les excédents de ce budget annexe sur le budget principal 2018.

### **4. Décision modificative du budget principal 2017**

M. l'adjoint aux finances expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative sur le budget communal. Il propose les modifications suivantes :

Compte 615221- Bâtiments publics : Chapitre 011 pour – 5 000.00 €

Compte 65548 – autres contributions : Chapitre 065 pour + 5000.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité des membres présents DECIDE** d'autoriser le Maire à affecter les sommes dans les comptes proposés.

Clôture de la séance 19h55